

Agence Départementale – Ingénierie et Territoires (IT 04)

Rapports proposés à l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017

1. Rapport AG-17-01 – Constitution de l'Etablissement Public Administratif

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier» ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, en date du 4 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04, dénommée IT04, au service des collectivités du département, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les délibérations des Communes et EPCI qui ont décidés d'adhérer à IT 04 et ont approuvés le projet de statuts.

Compte tenu de la présentation du projet de création d'une Agence Technique Départementale qui vous a été faite par les services du Département et conformément aux délibérations de vos différentes structures, je vous propose :

- De créer un Etablissement Public Administratif en charge d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;
- De le dénommer : Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) ;
- De fixer son siège social au 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9.

Agence Départementale – Ingénierie et Territoires (IT 04)

Rapports proposés à l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017

2. Rapport AG-17-02 – Adoption des statuts

Le projet de statuts, qui vous est parvenu avec la convocation et n'a pas fait l'objet de modifications, précise les points suivants :

- Les dispositions générales : Objet, siège, durée, membres, conditions d'adhésion et de retrait, dissolution ;
- L'administration de l'Agence : Composition et rôle des Assemblées générales, composition et rôle du Conseil d'administration ;
- La gestion administrative et financière de l'Agence : La Direction de l'Agence, les ressources, les dépenses, le régime financier.

Les conditions de vote en Assemblée générale sont notamment définies en référence à l'article 10 des statuts et la répartition des voix est précisée en séance pour tenir compte de l'état des adhérents et des présents.

Le nombre de voix pour l'Assemblée générale se décompose comme suit :

Membres définis au sens de l'article 5	Nombre de délégué(s) par adhésion	Nombre de voix par délégué	Nombre d'adhérent de la strate	Nombre de voix
Membres des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale (habitants en population DGF)				
Structures de moins de 5 000 habitants	1	1		
Structures entre 5 000 et 30 000 habitants	2	10		
Structures de plus de 30 000 habitants	2	30		
Membres du Conseil départemental				
Conseillers départementaux	30	N =		

Le nombre N de voix attribué à chaque Conseiller départemental est égal au nombre total des voix des autres adhérents divisé par trente, arrondi au chiffre supérieur. Il est calculé pour chaque Assemblée générale et consigné sur le procès verbal de séance.

Je vous propose donc d'adopter le projet de statuts sans modification.

Agence Départementale – Ingénierie et Territoires (IT 04)

Rapports proposés à l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017

3. Rapport AG-17-03 – Programme d'activité prévisionnel et budget 2017

Concernant le programme d'activités prévisionnel, IT04 assurera une montée en charge progressive de ses missions pour tenir compte des contraintes suivantes :

- Nécessité d'assurer la transition entre les nouvelles missions proposées et la finalisation de celles déjà engagées par les équipes du Département qui seront mobilisées par IT04 ;
- Adaptation des équipes et des méthodes de travail pour intégrer de nouvelles fonctions davantage tournées vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à ses statuts, IT04 ciblera ses efforts pour apporter à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

Une première offre de services est présentée en séance sur les volets « Eau » et « Voirie », détaillant les documents transmis à l'ensemble des adhérents potentiels en avril 2017.

Les enjeux de la fin d'année 2017 consisteront également à organiser la remontée des besoins des adhérents et à définir les conditions de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre sur le volet « Voirie ».

Concernant les conditions d'établissement du budget prévisionnel 2017, justifiant sa présentation en séance, il n'a pas été possible d'obtenir en temps et en heure une réponse de l'administration fiscale concernant le régime de TVA qui sera appliqué à IT04. En conséquence, le projet présenté et joint en annexe se base sur les options proposées par le Département à l'administration fiscale dans sa demande de Rescrit.

En fonction de la réponse qui nous sera apportée, une modification du budget pourrait intervenir à l'automne.

Malgré ces incertitudes, je vous propose :

- De valider le programme d'activité prévisionnel 2017 ;
- De voter le budget primitif 2017 de IT04.

4. Rapport AG-17-04 – Proposition de règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur, qui vous est parvenu avec la convocation et n'a pas fait l'objet de modifications, précisent les points suivants :

- Les grands principes : Les règles de déontologie, les relations Adhérent/IT04 ;
- Le périmètre d'intervention : Les domaines d'activités et les modalités d'intervention de IT04, les limites de prestations ;
- Les participations financières : Les contributions annuelles et les prestations ;
- Les règles de fonctionnement : La procédure de saisine par les adhérents et les modalités de réponse de IT04

La présentation de IT04 en séance, par les services du Département, a permis de détailler certains points du règlement intérieur.

Le projet de tarification des services rendus par IT04 pour 2017, qui sera annexé au règlement intérieur, est notamment proposé comme suit :

- Journée de catégorie A (Ingénieur/Expert) : 400 € HT
- Journée de catégorie B (Technicien) : 310 € HT
- Journée de catégorie C (Gestion administrative) : 250 € HT

Ces tarifs sont révisés annuellement sans que cela nécessite de délibérer sur une modification du règlement intérieur.

Je vous propose donc :

- D'approuver le projet de règlement intérieur qui sera voté lors du 1er Conseil d'administration de IT04 ;
- De valider la tarification des services rendus par IT04 pour 2017.

5. Rapport AG-17-05 – Proposition d'organisation interne

Les moyens engagés par IT04, au profit des adhérents, seront issus pour l'essentiel de mises à disposition par le Conseil départemental :

- 2 agents en charge de l'administration de la structure par une mise à disposition à titre individuel. Ces agents assureront les fonctions de direction de la structure ainsi la coordination des échanges entre les adhérents et les services en charge de la réalisation des missions ;
- Une mise à disposition « collective » des services du Département qui seront sollicités en fonction des besoins exprimés des adhérents et de leur capacité à dégager des ressources humaines. Ce dispositif réglementaire permet une forte adaptation des moyens pour une mutualisation optimale entre les partenaires ;
- Les moyens logistiques (locaux, véhicules et matériels) du Département.

Je vous propose d'approuver le projet d'organisation des moyens mis en œuvre par IT04 qui sera discuté lors du 1^{er} Conseil d'administration, ce dernier ayant la charge de le mettre en œuvre.

6. Rapport AG-17-06 – Election des membres du conseil d'administration (2ème Collège)

Le Conseil d'administration est composé de 18 membres à voix délibérative.

Pour la désignation des membres au Conseil d'administration, les membres de IT04 sont répartis en trois collèges. Seuls les deux premiers collèges ont voix délibérative. Les collèges sont composés comme suit :

- Collège des Conseillers départementaux (1er Collège) : 9 représentants désignés au sein des Conseillers départementaux, et disposant chacun d'une voix : Jacques BRES, Robert GAY, André LAURENS, René MASSETTE, Jean-Christophe PETRIGNY, Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Alberte VALLEE
- Collège des élus locaux représentant les communes et, établissements publics intercommunaux (2ème Collège) : 9 représentants désignés selon les modalités définies ci-après :
 - Structures de moins de 5 000 habitants : 3 représentants désignés parmi les structures de la même strate de population ;
 - Structures entre 5 000 et 30 000 habitants : 3 représentants désignés parmi les structures de la même strate de population ;
 - Structures de plus de 30 000 habitants : 3 représentants désignés parmi les structures de la même strate de population ;
- 3ème Collège : Collège des personnalités qualifiées, désignées à la majorité par les membres des deux premiers collèges qui seront désignés lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Pour l'élection du 2^{ème} Collège, les modalités de désignation sont libres. Cependant, en cas de défaut d'accord entre les parties, un scrutin plurinominal à un seul tour sera organisé. Pour chaque délégué quelle que soit sa structure d'origine, un vote sera égal à une seule voix. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour seront désignés (majorité relative). En cas d'égalité, c'est la structure représentant le plus grand nombre d'habitants qui sera désignée.

Les candidats sont élus la première fois lors de l'Assemblée générale constitutive pour le reste de la durée de leur mandat puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante de leurs structures respectives.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun ou un nombre insuffisant de candidats pour une catégorie, les membres de l'Assemblée générale seraient alors libres de choisir un candidat issu d'une autre catégorie de membre au sein du même collège selon le même mode de désignation. Cette répartition se fait en séance en fonction des candidats déclarés.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée générale procède au vote conformément à l'article 13 des statuts.

Les administrateurs ainsi désignés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice. Ils s'engagent également à respecter les règles visant à prévenir tout risques de conflits d'intérêts tels que précisés à l'article 13 des statuts.

ANNEXE AU RAPPORT AG-17-02

ANNEXE AU RAPPORT AG-17-03

ANNEXE AU RAPPORT AG-17-04

ANNEXE AUX RAPPORTS

Support de présentation